

Lachapelle Sous Rougemont

L'association La Chapelloise organise son

9 ème VIDE-GRENIERS

Le 18 septembre 2016

Place de la mairie



Inscriptions au 03.84.27.60.59 ou par mail :

asschapelloise@aol.com

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique

A retourner signé, accompagné d'un chèque à l'ordre de « La Chapelloise » et d'une photocopie recto/verso de votre carte d'identité à **M. Gérald RONFORT 78 rue du Général de Gaulle 90360 Lachapelle sous Rougemont.**

Nom – Prénom :

Téléphone :

Rue :

Code postal, ville :

Mail :

Nombre (emplacement de 4ml) : x 10 euros + Caution « propreté » : 5 euros =

Possibilité de louer tables et bancs :

Nombre (table) :x 2 euros =

Nombre (banc) :x 1euros =

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et je certifie ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Date :

Signature :

Lachapelle Sous Rougemont

L'association La Chapelloise organise son

9 ème VIDE-GRENIERS

Le 18 septembre 2016

Place de la mairie



Inscriptions au 03.84.27.60.59 ou par mail :

asschapelloise@aol.com

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique

A retourner signé, accompagné d'un chèque à l'ordre de « La Chapelloise » et d'une photocopie recto/verso de votre carte d'identité à **M. Gérald RONFORT 78 rue du Général de Gaulle 90360 Lachapelle sous Rougemont.**

Nom – Prénom :

Téléphone :

Rue :

Code postal, ville :

Mail :

Nombre (emplacement de 4ml) : ... x 10 euros + Caution « propreté » : 5 euros =

Possibilité de louer tables et bancs :

Nombre (table) :x 2 euros =

Nombre (banc) :x 1euros =

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et je certifie ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Date :

Signature :

REGLEMENT VIDE-GRENIERS DE LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT

Cette manifestation est organisée par « La Chapelloise » et se déroulera sur la place et le parking de la mairie le dimanche 18 septembre 2016. L'accueil des exposants débutera à 06h30 et se terminera vers 18 h.

Le vide-greniers est réservé aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 art.21 journal officiel du 3 août 2005.

Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif lors de l'inscription.

Ces informations seront inscrites dans le registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Pour bénéficier d'un emplacement, une participation de 10 euros les 4 ml sera demandée à l'inscription. Les emplacements sont attribués à l'arrivée des participants sur le lieu de la manifestation.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées. Les emplacements seront attribués par l'association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Les véhicules permettant de déposer des objets seront tolérés jusqu'à 8h00, au-delà le participant au vide-greniers devra garer son véhicule en dehors du lieu de la manifestation.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, ou autres détériorations.

Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place. Les exposants doivent respecter les emplacements qui leur sont attribués. Ils doivent les rendre dans le même état de propreté qu'à leur arrivée. La caution de propreté de 5 euros sera rendue après constatation de l'état des lieux par les organisateurs au départ de l'exposant.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables.... Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.

L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Si le participant annule son inscription ou ne se présente pas le jour de la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué.

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-greniers. Dans ces conditions vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de revente.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

La présidente Emma ZENTNER

REGLEMENT VIDE-GRENIERS DE LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT

Cette manifestation est organisée par « La Chapelloise » et se déroulera sur la place et le parking de la mairie le dimanche 18 septembre 2016. L'accueil des exposants débutera à 06h30 et se terminera vers 18 h.

Le vide-greniers est réservé aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 art.21 journal officiel du 3 août 2005.

Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif lors de l'inscription.

Ces informations seront inscrites dans le registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Pour bénéficier d'un emplacement, une participation de 10 euros les 4 ml sera demandée à l'inscription. Les emplacements sont attribués à l'arrivée des participants sur le lieu de la manifestation.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées. Les emplacements seront attribués par l'association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Les véhicules permettant de déposer des objets seront tolérés jusqu'à 8h00, au-delà le participant au vide-greniers devra garer son véhicule en dehors du lieu de la manifestation.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, ou autres détériorations.

Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place. Les exposants doivent respecter les emplacements qui leur sont attribués. Ils doivent les rendre dans le même état de propreté qu'à leur arrivée. La caution de propreté de 5 euros sera rendue après constatation de l'état des lieux par les organisateurs au départ de l'exposant.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables.... Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.

L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Si le participant annule son inscription ou ne se présente pas le jour de la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué.

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-greniers. Dans ces conditions vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de revente.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

La présidente Emma ZENTNER

